

Metz, le 22 septembre 2014

LETRE À NOS ADHÉRENTS ET AUX ASSOCIATIONS QUI NOUS SOUTIENNENT

LE MOT DU PRÉSIDENT

Je vais vous surprendre mais il n'y aura pas de mot du Président dans cette lettre. J'ai proposé à Maître JEANNOT*, avocate à Nancy, de témoigner sur l'expulsion de la famille BABAYAN au mois d'août à Nancy. Elle a assisté à l'interpellation de cette famille. Elle a introduit un référé au Tribunal administratif qui a annulé le placement en rétention mais la famille avait déjà été expulsée et aujourd'hui elle vit cachée quelque part à Erevan. Au moment où la nouvelle loi a été présentée en Conseil des ministres et va être discutée au Parlement, il m'a semblé que ce témoignage était plus important que mes commentaires et souligne les dérives actuelles.

Georges Jacquot

*Me Brigitte JEANNOT, avocate à Nancy, a défendu de nombreux demandeurs d'asile. Elle s'est notamment engagée pour que des mineurs ne soient plus placés en centre de rétention. Elle a été l'invitée d'honneur de notre assemblée générale en 2012 et est adhérente au CASAM.

ACHARNEMENT ET VIOLENCE DANS L'EXPULSION D'UNE FAMILLE ARMENIENNE

Un jeune couple, accompagné de deux enfants de 7 ans et de 8 mois, a fait l'objet d'une expulsion dans des conditions contestables en août 2014 par le préfet de Meurthe et Moselle. En France depuis 2011, les intéressés étaient sous le coup d'une obligation de quitter le territoire français du 8 août 2013 après avoir été déboutés de leur demande d'asile.

A trois jours de l'expiration de l'OQTF, alors qu'étaient en cours une procédure de réexamen devant la CNDA et une demande de titre de séjour pour soin, la famille a été réveillée à 6h00 du matin le 5 août 2014 au CADA d'ESSEY LES NANCY par une dizaine de policiers en présence du secrétaire général de la préfecture en personne.

Il a d'abord été assuré au père qu'il pouvait suivre les policiers, seul, sans que sa famille ne soit inquiétée. M. BABAYAN a donc suivi les policiers au commissariat de police. Ce n'était qu'un stratagème puisque les policiers sont restés sur place pour appréhender la famille.

Après avoir fracturé la porte de l'appartement, les policiers ont porté Mme BABAYAN sur 3 étages devant ses enfants. **Plusieurs personnes ont filmé cette interpellation particulièrement violente (des vidéos ont été mises en ligne sur internet).**

Cette interpellation s'est déroulée de manière illégale puisque les policiers n'avaient aucun jugement d'expulsion du logement. En outre, les policiers ont agi en matière de police administrative (et non judiciaire) de sorte qu'ils n'avaient pas le pouvoir d'user de la force pour entrer dans l'appartement et emmener Mme BABAYAN et les enfants.

Le projet de loi qui sera présenté cet automne au parlement devrait permettre aux préfets de solliciter du JLD la force coercitive mais ce n'est pas le cas actuellement...

Quelques heures après leur arrivée au Centre de Rétention Administrative (CRA) de METZ, un recours contre le placement en rétention a été déposé devant le tribunal administratif de NANCY. Malgré ce recours et l'intervention du Défenseur des droits, la famille a été expulsée dès le lendemain, avec l'aide des policiers de l'UNESI, alors que le père a été hospitalisé deux fois pendant sa rétention (il a passé la nuit à l'hôpital et a fait une crise d'épilepsie une heure avant de prendre l'avion).

Les époux BABAYAN ont été attachés pour monter dans l'avion et pendant une partie du vol. Ils sont arrivés à EREVAN en fin de journée, très choqués par le traitement subi pendant 48 heures, et vivent cachés depuis lors.

L'audience a eu lieu au TA de NANCY en l'absence des requérants. Dans un jugement très motivé du 12 août 2014, le tribunal a annulé le placement en rétention des époux BABAYAN pour erreur de droit en relevant qu'il appartient à l'administration d'examiner la situation d'ensemble de la famille, en tenant compte de la présence des enfants, et en privilégiant une solution alternative au placement en rétention, ce qui n'avait

pas été le cas contrairement à l'arrêt POPOV (le nom des enfants n'apparaissait même pas et une assignation à résidence était possible).

Cette affaire montre que le système français de rétention comporte de graves lacunes en terme de garanties procédurales puisque les droits à la liberté et à l'accès au juge à bref délai peuvent être allègrement bafoués.

Les associations et les avocats dénoncent cette situation depuis la loi du 16 juin 2011 avec le passage du JLD à 5 jours au lieu de 48 heures. La loi doit être changée pour qu'un juge contrôle à bref délai les conditions d'interpellation et qu'un recours suspensif contre les décisions de placement en rétention soit enfin instauré.

Mobilisons-nous pour que le projet de loi soit modifié afin que la France respecte ses engagements internationaux en termes d'accès au juge à bref délai et en mettant en place une procédure respectueuse de la dignité et des droits fondamentaux des étrangers.

Dans une société démocratique, les droits à la liberté et à la sûreté doivent être protégés de manière indéfectible.

Brigitte JEANNOT

Avocat

OQTF : Obligation de Quitter le Territoire Français

CNDA : Cour Nationale de droit d'Asile

JLD : juge des libertés et de la détention

UNESI : Unité Nationale d'Escorte, de Soutien et d'intervention

Pour un commentaire intéressant de cette affaire de Norbert CLEMENT Avocat à LILLE :

« Le monopole de la violence légitime » sur www.blogde.fr <http://pole-juridique.fr/wp/?p=2427>

COORDINATION FRANÇAISE

Pour le DROIT d'ASILE (C.F.D.A.)

COMMUNIQUE DE PRESSE

du 23 juillet 2014

Droit d'asile : suspicion et contrôle sont les maîtres mots de la réforme

L'architecture globale du projet de loi **présenté aujourd'hui au conseil des ministres** montre clairement que les associations n'ont pas été entendues lors de la concertation nationale de 2013. **La Coordination Française pour le Droit d'Asile est inquiète du contenu de ce projet de réforme : les quelques améliorations cachent difficilement la suspicion et la volonté de contrôle pesant sur les demandeurs d'asile.** Elles se traduisent par des dispositions dangereuses et incompatibles avec le droit d'asile.

Certes, le projet de loi apporte des garanties, par ailleurs imposées par le droit européen, telles que l'accès aux conditions d'accueil pour tous les demandeurs d'asile, le droit, pour un plus grand nombre, de rester sur le territoire le temps de la procédure d'appel, la possibilité de la présence d'un tiers lors de l'entretien devant l'OFPRA, ou encore la prise en compte de la composition familiale dans le versement de l'aide financière.

Mais de sérieuses régressions viennent ternir ces quelques avancées. Ces régressions reposent sur une lecture déconnectée des difficultés quotidiennes des demandeurs d'asile, rendus responsables par le gouvernement des dysfonctionnements du système :

- **Les cas d'examen accéléré des demandes et les cas d'irrecevabilité sont multipliés.** D'office, ou à l'initiative des préfets ou de l'OFPRA, la procédure d'asile pourra être écourtée. Les demandeurs d'asile ne disposeront pas de suffisamment de temps pour préparer leur demande ;
- **Le projet crée un dispositif d'hébergement « directif » s'apparentant de fait à une assignation à résidence généralisée** sous prétexte d'une meilleure répartition territoriale : le demandeur d'asile devrait solliciter une autorisation de l'autorité administrative pour s'absenter de son lieu d'hébergement, faute de quoi il pourrait perdre le bénéfice de toute aide ou voir clos l'examen de son dossier par l'OFPRA ;
- **En attribuant à l'OFII la gestion de ce dispositif d'accueil et la détection de la vulnérabilité, le projet crée une confusion dangereuse entre les missions de protection sociale et sanitaire et les activités de surveillance et de contrôle d'une population ;**
- **A l'égard des personnes déboutées de leur demande,** le projet raccourcit les délais pour contester les mesures d'éloignement. Et l'articulation de ces dispositions avec celles contenues dans le projet de loi *immigration* laisse présager la création de centres dédiés « semi-fermés » et le développement des interpellations policières au domicile des demandeurs et/ou des personnes et des établissements qui les hébergent.

La CFDA appelle les parlementaires à apporter des modifications profondes à ce projet afin que cette réforme apporte toute la protection dont ont besoin les personnes qui sollicitent l'asile et ne se réduisent pas à un outil de contrôle.

Note : depuis 2013, le CASAM est membre associé à la CFDA



LA RENTREE DES COURS DE FRANÇAIS

Tout d'abord réjouissons-nous des derniers résultats du DELF (diplôme d'études de la langue française), examen que certains de nos apprenants ont passé en mai dernier : sur 30 candidats présentés, 27 ont été reçus, le meilleur avec une moyenne de 18.8 sur 20 !

Mais venons-en au présent.

Avant la rentrée -et comme chaque année...- nous nous demandions si la coupure de l'été n'allait pas faire chuter la fréquentation de nos cours et si les demandeurs d'asile allaient retrouver « le chemin de l'école » c'est-à-dire des trois endroits où nous enseignons. Quinze jours après la rentrée nous voilà plus que rassurés : si le nombre de nos élèves est à peu près stable à Borny – environ 25 personnes- il a assez nettement cru à la Maison des associations rue de Coëtlosquet - 45 personnes environ- et véritablement « explosé » à la fondation abbé Pierre rue Clovis où nous atteignons les soixante personnes.

Cette affluence exige - en particulier rue Clovis - un certain nombre d'aménagements : augmentation du nombre de groupes, utilisation d'une partie de la salle de restaurant du rez-de-chaussée, acquisition d'un tableau supplémentaire, etc. Chaque élève donc bénéficie toujours de deux heures de cours par semaine, voire un peu plus s'il lui est possible de se rendre à Borny où les groupes ne sont pas totalement saturés.

Heureusement par contre que notre équipe d'enseignants, après la venue de Christel et Sandrine, s'est récemment renforcée de trois bénévoles très dynamiques et motivées : Carine, Carole et Angéline qui se sont très rapidement « mises dans le coup ».

Bien entendu de nombreux problèmes demeurent : nos élèves n'ont pas de manuel de français ce qui renforcerait notre action et faciliterait leur apprentissage. D'autre part si certains souhaiteraient ...faire des devoirs « à la maison » entre les cours, leurs conditions d'existence, avenue de Blida ou rue Périgot notamment, rendent ce souhait peu réalisable !

Bref, on continue ! Avec plus ou moins de mal, c'est certain, mais avec la ferme volonté de participer à l'intégration de ces personnes qui sont toutes en grandes difficultés et qui nous font confiance pour les aider.

Pour l'équipe d'enseignants
François LEVY

NOUS AVONS BESOIN D'ACCUEILLANTS !

Depuis un an nous avons eu à faire face à de nombreuses défections au niveau des accueillants qui prennent en charge l'aide administrative aux demandeurs d'asile et les aident à constituer leur dossier.

Ces défections ont deux raisons principales : problèmes de santé pour les moins jeunes, retour à la vie active ou étudiante pour les plus jeunes. Ces accueillants restent en contact régulier avec le CASAM mais sont malheureusement moins disponibles. Et la charge de travail ne cesse d'augmenter.

C'est la raison pour laquelle je m'adresse à vous fidèles adhérents pour que, si vous disposez de temps, vous veniez rejoindre l'équipe d'accueillants.

Si vous souhaitez répondre positivement à cet appel vous pouvez me contacter les lundis entre 9 et 12 h au CASAM ou téléphoniquement au **06 66 26 49 24**.

Merci d'avance

Georges JACQUOT

Président

Sur le thème de l'étranger, de l'exil et de l'asile

Théâtre, musique et chansons

Pour le 25^e anniversaire du CASAM

Cette fois tout est prêt. Les 11 et 12 octobre le CASAM terminera l'année de son 25^e anniversaire par deux spectacles axés sur l'étranger et l'exil.

Des changements sont intervenus dans le programme de la soirée théâtre du samedi soir car nous avons dû abandonner la présentation de la pièce « Bureau national des allogènes » pour des raisons de santé du metteur en scène qui était également l'un des acteurs. Le CASAM espère que cette pièce pourra être présentée au printemps.

Mais grâce à Jean de PANGE, Jean-Marc BRODAGH et Annie MOISSETTE nous avons pu monter un nouveau programme de qualité. En effet les deux pièces qui seront présentées ont déjà été jouées dans la région et ont connu le succès, que ce soit *Je suis un homme* de Hance Wilfried OTATA à Fleury, Vigy etc.... ou *Ma Nostalgie* de Richard MAHOUNGOU et Julien BISSILA, mise en scène de Jean de PANGE, à l'Espace Bernard Marie KOLTES au Saulcy à Metz.

Les deux pièces évoquent le parcours d'étrangers – congolais en l'occurrence – quittant leur pays pour venir en France. La première éclaire sur la place des demandeurs qui sont là après un vécu violent et le désir de retour au cœur et cherche à faire comprendre les situations d'exil et à lutter contre les préjugés et le racisme.

Dans la seconde, s'il est question de la demande d'asile, la part belle est faite aux souvenirs du demandeur d'asile et sa comparaison entre la culture qu'il a quittée et celle de son pays d'accueil, la France en l'occurrence.

Le dimanche, musique et chansons prendront le relais mais là encore les thèmes dominants seront toujours l'étranger, l'exil et l'intégration. Le groupe du Docteur MASIUS, City Jazz (piano, saxophone, basse et batterie) assurera la première partie musicale qui sera essentiellement consacrée au... jazz.

Ensuite Michel GENSON, avec tout son talent, sa fougue et ses deux musiciens, mettra en valeur la chanson française en interprétant des œuvres de Jean-Roger CAUSSIMON, Serge REGGIANI, Allain LEPREST, Charles TRENET, Léo FERRE, Henri TACHAN et Maurice FANON notamment.

Samedi 11 octobre 20 heures : Théâtre

Dimanche 12 octobre 16 heures : Concert

Venez nombreux Salle Braun rue Mozart à Metz

Entrée libre

APPEL A COTISATIONS 2014

Depuis qu'en 2010 l'État a décidé de supprimer ses subventions au CASAM, les difficultés financières s'accumulent.

Sans ses adhérents, le CASAM n'aurait que peu de force. C'est votre soutien moral mais aussi financier, indispensable, qui nous permet de continuer notre action en faveur de ceux qui ont été contraints à l'exil.

Si vous êtes toujours en accord avec nos actions, merci de bien vouloir vous acquitter de votre cotisation en renvoyant le bulletin ci-dessous dûment rempli.

Bulletin d'adhésion 2014

à retourner, accompagné de votre chèque, à

CASAM - 21 rue du Languedoc - BP 35067 57072 METZ CEDEX 3

Première adhésion

Renouvellement

NOM..... **Prénom**

Adresse.....

E-mail **Tél**

Adhésion 2014 : 10,00 € (adhérent) cotisation statutaire

5,00 € (étudiant-chômeur) < <

30,00 € (association) < <

Vous pouvez également aider le CASAM et les demandeurs d'asile en ajoutant à votre cotisation

un don qui vous donnera droit à un reçu fiscal.

Don : €

Date :

Signature :